UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence : C.N.45.2020.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

GUATEMALA : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 29 janvier 2020.

(Traduction) (Original : espagnol)

J/1/301
New York, le 24 janvier 2020

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en votre qualité de dépositaire du Pacte international relatif aux droits civils et politiques pour vous transmettre la notification ci-après, présentée par le Gouvernement guatémaltèque en application du paragraphe 3 de l'article 4 dudit Pacte.

Le 24 janvier 2020, le Président de la République du Guatemala, Dr. Alejandro Eduardo Giammattei Falla, a pris, en Conseil des Ministres, le décret gouvernemental n° 2/2020[1] instituant l'état d'urgence dans la commune de Villa Nueva située dans le département de Guatemala de la République du Guatemala.

Les mesures qui ont été décrétées pour une période de six (6) jours restreignent l'application des articles 12, 19 et 21 du Pacte, en ce qui concerne la liberté de réunion, la liberté de manifester et la liberté de circulation. Je vous prie de bien vouloir en informer les autres États parties.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Luis Antonio Lam Padilla

***

Le 31 janvier 2020

[1] Le texte du décret gouvernemental n° 2/2020 a été déposé auprès du Secrétaire général et est disponible pour consultation.